

Budget : note de présentation brève et synthétique

COMMUNE D'ETRETAT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2025. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante celle à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le compte administratif 2025 a été voté le 4/03/2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, parc de loisirs, occupation du domaine public...), aux loyers, aux impôts locaux, à la taxe de séjour, aux dotations versées par l'Etat, aux recettes des horodateurs, au prélèvement sur les jeux du casino, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 sont de 7 152 451,97 € (les prévisions étaient de 6 852 539,46 €), supérieures aux prévisions de près de 300 000 € .

Cet excédent s'explique notamment par une fréquentation exceptionnelle de notre site, avec des droits de stationnement qui se sont élevés à 2 830 838 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2025 s'élèvent à 4 025 121,65 €.

Les salaires représentent 51 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

- ✚ DGF 2020 : 267 330 €
- ✚ DGF 2021 : 248 367 €
- ✚ DGF 2022 : 226 883 €
- ✚ DGF 2023 : 226 962 €
- ✚ DGF 2024 : 223 022 €
- ✚ DGF 2025 : 199 500 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
 - ✚ 2020 : 368 659 €
 - ✚ 2021 : 476 268 €
 - ✚ 2022 : 493 394 €
 - ✚ 2023 : 530 465 €
 - ✚ 2024 : 551 244 €
 - ✚ 2025 : 554 081

A partir de 2018, la CVAE et la CFE sont perçus par la Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval, et par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole depuis le 01/01/2019.

Depuis 2021, dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) du Département (25,36 % pour le Département de la Seine-Maritime).

- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
 - ✚ 2020 : 236 633 €
 - ✚ 2021 : 215 920 €
 - ✚ 2022 : 259 985 €
 - ✚ 2023 : 294 457 €
 - ✚ 2024 : 222 505 €
 - ✚ 2025 : 183 144 €

Une nouvelle taxe est touchée par la commune depuis 2024 : il s'agit de la taxe sur les éoliennes, pour un montant de 112 573 € en 2024 et 258 987 € en 2025.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 326 315 €	Excédent reporté	1 919 820 €
Dépenses de personnel	2 054 378 €	Recettes des services	3 013 982 €
Autres dépenses de gestion courante	392 561 €	Impôts et taxes	1 624 402 €
Dépenses financières	53 970 €	Dotations et participations	231 862 €
Dépenses exceptionnelles	800 €	Autres recettes de gestion courante	322 434 €
Autres dépenses Reversement s/FNGIR et DILICO	172 128 €	Recettes exceptionnelles	9 342 €
		Autres recettes (remb.s/salaires)	30 423 €
Total dépenses réelles	4 000 152 €	Total recettes réelles	7 152 265 €
Ecritures d'ordre entre sections	24 969 €	Ecritures d'ordre entre sections	186 €
Total général	4 025 121 €		7 152 451 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- *concernant les ménages*

En 2021, dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) du Département (25,36 % pour le Département de la Seine-Maritime).

Ce transfert du foncier bâti du Département et l'application du coefficient correcteur assurent la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.

La commune a souhaité reconduire ses taux 2021 : le taux a été augmenté du taux du Département (25,36 %).

TFPB Taux 2020 : 9 % + 25,36 % = 34,36 %

TFNB 20,70 %

L'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 avait figé les taux de Taxe d'Habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne:

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du CGI,
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Taux reconduit : 4,74 %

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat ont été de 199 500 € en 2026.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

RECETTES

	Réalisé	Reste à réaliser
Report antérieur	196 551,42	
Affectation du résultat	261 548,58	
Subventions	544 643,35	697 000,00
FCTVA	114 503,58	
Taxe d'aménagement (TAM)	75 555,31	
Amortissements (opération d'ordre)	22 782,60	
Intégration des avances et frais d'études	2 022,48	
Ecritures d'ordre entre sections	2 186,44	
Total des recettes d'investissement	1 219 793,76	697 000,00

DEPENSES

Opérations	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
1 - mairie	60 800	60 244,32	0
2 - écoles, cantine	132 400	37 804,33	80 000
4 - salles municipales	208 100	101 704,80	2 500
5 - église, presbytère	1 862 095	604 592,45	1 257 500
6 - dépendances communales	106 200	37 685,90	50 000
7 - immeubles de rapport	120 000	84 868,00	30 000
8 - voirie	265 500	221 858,43	5 000
9 - électrification	77 600	0	77 600
10 - matériel	171 425	113 237,63	30 000
11 - sécurité	145 200	118 073,50	22 000
13 - aménagements divers	327 800	167 797,01	160 000
16 - dévelop. Station (golf)	258 000	102 706,60	140 000
Opérations non individualisées	52 218	36 875,66	13 000
Opérations financières	131 699,44	120 692,14	2 400
Total des dépenses d'investissement	3 919 037,44	1 808 140,77	1 870 000

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

Les principales dépenses d'investissement ont été :

- Les travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame : 604 500 € (fin de la tranche ferme et début de la tranche optionnelle)
- Le changement des portes de la mairie et de l'office de tourisme : 51 200 €
- Le changement des portes de la cantine : 19 100 €
- Le changement des fenêtres des chambres saisonnières : 12 500 €
- La toiture de la salle polyvalente : 93 000 €
- L'aménagement de la route de Fécamp : 167 700 €
- La réserve incendie hameau de Valaine : 60 600 €
- Vidéo-protection : 31 500 €
- Réfection de 2 courts de tennis : 73 000 €
- Espace sportif jardin public : 23 100 €
- Tables, bancs, balançoires au parc de loisirs : 25 000 €
- Travaux d'amélioration de l'habitat locatif : 84 800 €
- Renouvellement du parc horodateurs pour 42 000 €

Les restes à réaliser au 31/12 correspondent aux travaux engagés mais non exécutés ou non payés. Il s'agit notamment de :

- *Changement des fenêtres de l'école maternelle : 75 200 €*
- *Chaudière de la cantine : 6 000 €*
- *Les travaux de l'Eglise : 1 257 000 €*
- *L'enfouissement des réseaux : 77 600 €*
- *Création d'un padel et clôture des tennis, pare-ballons au terrain de foot : 167 800 €*
- *Parc locatif : 30 000 €*
- *Achèvement travaux du Golf : 134 000 €*

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes de fonctionnement : **7 152 451 €**
Dépenses de fonctionnement : **4 025 121 €**

soit un excédent de fonctionnement de 3 127 330 €

b) Recettes d'investissement : 1 219 793 €
Dépenses d'investissement : 1 808 140 €

soit un déficit d'investissement de 588 347 €, qui sera couvert par l'excédent de fonctionnement

Excédent total pour 2025 = 2 538 983 € avant Restes à réaliser ;

Compte-tenu des restes à réaliser d'un montant de 1 870 000 € en dépenses et 697 000 € en recettes, le solde à reporter en fonctionnement sera de 1 365 983,31€.

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 3 414 €*
Recettes réelles de fonctionnement / population : 4 438 € (sans le report antérieur)
Dépenses d'équipement brut / population : 1 431 € (sans les opérations financières)

**Population retenue pour 2025 : 1179 habitants*

c) Etat de la dette

Budget COMMUNE								
Montant emprunté	Objet	Année	Taux	Durée	Dates remboursement	Annuité 2025	Amort.	Intérêts
569 000	Rue Monge + Electrif.	2016	1,83	20 ans	2016 à 2036	34 037,56	27 781,06	6 256,50
160 000	Cabinet médical	2018	1,05	10 ans	2018 à 2028	16 875,68	16 331,71	543,97
1 700 000	Golf	2023	2,95	25 ans	06/23 à 03/48	96 369,00	49 199,45	47 169,55
Total des annuités en cours						147 282,24	93 312,22	53 970,02

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Etretat le 9 mars 2026

Le Maire,
André BAILLARD



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

- a) détient une part du capital ;*
- b) a garanti un emprunt ;*
- c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé ;*
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*
- 7° De la liste des délégataires de service public ;*
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;*
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.